

SELARL ROUILLOT-GAMBINI

Avocats associés

12, Bd Carabacel 06000 NICE (Case 144)
4, Av Alphonse Morel 06130 GRASSE (Case 299)
Tél : 04.93.80.48.03 Fax : 04.93.62.41.58

Tribunal Judiciaire de GRASSE
JEX IMOBILIER GRASSE
Audience d'adjudication du 26/09/2024
RG : 24/00110

CONCLUSIONS

POUR :

La **SELARL GM**, prise en la personne de Maître Pierre GARNIER, mandataire judiciaire, demeurant 700 avenue de Tournamy (06250) MOUGINS, liquidateur judiciaire de la société dénommée **LA BASTIDE DE MOUGINS**, SARL au capital de 10.000 €, dont le siège social est à MOUGINS 06250, c/o KO PY TOU SECRETEL, 538 avenue de Mougins, immatriculée au RCS de CANNES sous le N° 453 378 275, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié es qualité audit siège,

Nommée à cette fonction suivant jugement rendu par le Tribunal de Commerce de CANNES le 26 janvier 2016, suivie d'une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de CANNES du 27 novembre 2020.

Ayant pour avocat la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, représentée par **Maître Franck GAMBINI** du barreau de GRASSE y demeurant 4 avenue Alphonse Morel (06130).

POURSUIVANT

En présence de :

Le **FONDS COMMUN DE TITRISATION « FCT CEDRUS »** représenté par EQUITIS GESTION SAS, société par action simplifiée dont le siège social est situé au 92 avenue de Wagram, 75017 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le n° 431 252 121, représentée par la société MCS, SAS au capital de 12.922.642,84 €, immatriculée au RCS PARIS sous le n° B 334 537 206, Venant aux droits de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire, à capital variable régi par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 356801571, dont le siège social se situe 3, Rue François de Curel – BP 40124 – 57021 METZ Cédex 1, en vertu d'un acte de cession de créances en date du 1^{er} août 2023

CREANCIER INSCRIT

N'ayant pas constitué avocat

PLAISE A MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION

La présente vente est poursuivie en vertu d'une ordonnance rendue le 20 mars 2024 par Monsieur le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de la SARL LA BASTIDE DE MOUGINS, autorisant La **SELARL GM**, prise en la personne de Maître Pierre GARNIER, mandataire judiciaire, demeurant 700 avenue de Tournamy (06250) MOUGINS, liquidateur judiciaire de la société dénommée **LA BASTIDE DE MOUGINS**, SARL au capital de 10.000 €, dont le siège social est à MOUGINS 06250, c/o KO PY TOU SECRETEL, 538 avenue de Mougins, immatriculée au RCS de CANNES sous le N° 453 378 275, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié es qualité audit siège, nommée à cette fonction suivant jugement rendu par le Tribunal de Commerce de CANNES le 26 janvier 2016, suivie d'une ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de CANNES du 27 novembre 2020, à poursuivre devant le Tribunal Judiciaire de GRASSE sous la constitution de Maître Franck GAMBINI, avocat au Barreau de GRASSE y demeurant 4 avenue Alphonse Morel (06130) membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, la vente aux enchères publiques, suivant les formes prescrites en matière de saisie-immobilière, **EN UN LOT** des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Cette ordonnance valant saisie non contestée a été publiée auprès du Service de la Publicité Foncière d'ANTIBES 1 le 21 mai 2024 volume 2024 S numéro 92.

Le cahier des conditions de vente dressé par Maître Franck GAMBINI, avocat au barreau de GRASSE, pour parvenir à la vente des biens ci-après désignés a été déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal Judiciaire de GRASSE à la date du 12 juillet 2024.

DESIGNATION :

Sur la Commune de MOUGINS (06250),

UN IMMEUBLE sis 358 avenue du Golf cadastré section BD numéro 40 pour 14a et 49ca et section BD numéro 41 pour 17a et 26ca

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

La vente aux enchères a été fixée au 26 septembre 2024 sur la mise à prix de :

UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS
(1.500.000,00 €)
Avec faculté de baisse d'un tiers

Les formalités de publicité ont été effectuées pour ladite audience.

Le requérant entend toutefois préciser que le sous-locataire a déposé la plainte jointe aux présentes écritures.

Cette plainte est étonnante dans la mesure où le bail de sous-location litigieux a été récupéré auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

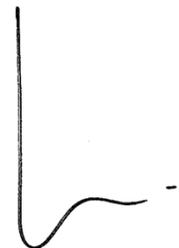
Il est rappelé que ni cette sous-location, ni aucune autre n'a jamais été autorisée par le propriétaire, ceci en contravention avec les dispositions du bail initial.

L'adjudicataire fera néanmoins son affaire personnelle de cette situation.

PAR CES MOTIFS

ORDONNER l'annexion au cahier des conditions des présentes conclusions.

SOUS TOUTES RESERVES

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves at the bottom and ends with a horizontal stroke.

BORDEREAU DE PIECES

- Plainte du 16 septembre 2024